

Chères, chers membres,

Déjà deux semaines que nous avons repris notre activité à destination de tous les patients. Nous espérons que cela se passe au mieux pour tous avec l'introduction des mesures supplémentaires de sécurité. Souvenez-vous que cette situation peut durer et qu'il est donc judicieux d'envisager ces mesures sur le long terme. Pensez à optimiser leur réalisation pour que cela soit le moins entravant possible pour votre activité à long terme.

Assemblée générale

Les mesures de distanciation sociale se prolongent. Physiovaud renonce à tenir son assemblée générale sous sa forme habituelle. Vous recevrez sous peu les informations sur la manière de participer à cette AG, qui exceptionnellement se tiendra sous forme de consultation écrite.

Allocations pour Perte de Gain APG

Les décisions concernant les critères d'octroi des APG relèvent de décisions au niveau fédéral. Les caisses cantonales n'ont pas de marge de manœuvre. Plusieurs d'entre vous sont pénalisés par les limites de CHF 10.000 et CHF 90.000, soit directement, soit par la différence entre le revenu déclaré et le revenu réel après bouclage de la comptabilité.

Physioswiss travaille toujours à tenter de faire modifier ces limites. Il est important que, dans le cas d'une réponse négative, vous fassiez opposition à la décision. Cela met en lumière le nombre d'exclusions et facilitera la récupération de ces indemnités si les limites sont modifiées.

Aide au loyer

L'accès pour l'aide au loyer est du ressort de l'autorité cantonale.

Les prestataires de soins sont exclus de cette aide au prétexte de l'absence d'obligation de fermeture de leur structure, comme c'était le cas pour les APG au début du processus. La semaine passée nous avons adressé un courrier au Conseiller d'Etat Philippe Leuba pour lui demander que le canton prenne en compte la situation des physiothérapeutes et rende nos membres éligibles à cette aide. Dans tous les cas, nous vous conseillons de demander cette aide.

<https://prestations.vd.ch/pub/101230>

Remplir point e et décrire l'activité dans le champ prévu à cet effet en-dessous

Comme pour les APG, faire la demande, même si elle est refusée, met en lumière le besoin. Et si elle vous est refusée, faites aussi un courrier d'opposition pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus.

Prise en charge Patients Covid

Pour rappel vous trouvez ci-dessous le lien vers les documents de la formation pour la prise en charge en ambulatoire des patients en rémission de l'atteinte au coronavirus.

<https://www.hesge.ch/heds/formation-continue/formation-courte/physiotherapie/physiotherapie-face-au-covid-19-webinar>

En vous souhaitant de retrouver plein plaisir à votre activité,

Pour physiovaud
Thierry Smets, président